

QUE monsieur Jacques Babin, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37403

Gouvernement du Québec

Décret 1458-2001, 5 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec et d'un observateur

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 15.16 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), modifiée par la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, tel que modifié, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.20 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.22 de cette loi, tel que modifié, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 421-99 du 14 avril 1999, monsieur Pierre Boyle a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et directeur général du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, monsieur Réjean Hébert a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, monsieur Rémi Quirion a été nommé membre du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 365-99 du 31 mars 1999, monsieur Pierre Joubert a été nommé observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 232-2001 du 8 mars 2001, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie exerce, sous la direction de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Michèle S. Jean, conseillère en développement de programmes à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre Boyle;

— madame Lise R. Talbot, directrice du Département des sciences infirmières de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Réjean Hébert;

— monsieur Réjean Tessier, professeur titulaire à l'École de psychologie de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Rémi Quirion;

QUE monsieur Georges Archambault, sous-ministre adjoint au ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, soit nommé comme observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Joubert.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37404